



Concept de protection « Covid-19 » à partir du 28 octobre 2020

1. HYGIÈNE DES MAINS

Mesures

- Pour la désinfection des mains, les distributeurs de désinfectant doivent être placés dans des endroits appropriés.
- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
- Les salutations se font sans poignée de main.
- Les participants ne touchent pas un chien étranger.

2. GARDER LA DISTANCE

Mesures

- Le responsable organise les exercices de manière que la distance de 1.5 m puisse être respectée.
- Toutes les personnes présentes doivent maintenir une distance de 1.5 m sur l'ensemble du site.
- Un seul chien est tenu en laisse à la fois
- En cas de problème, le responsable de la formation est autorisé à descendre en dessous de 1.5 m pendant une courte période

3. NETTOYAGE

Mesures

- Les toilettes, y compris les robinets d'eau correspondants, les distributeurs de savon, les distributeurs de serviettes, etc. sont nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les gants jetables et les chiffons de nettoyage doivent être jetés quotidiennement.

4. MALADE DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à entrer sur le terrain et ne sont pas autorisées à participer aux leçons.
- Les animaux des ménages COVID ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux et ne sont pas autorisés à participer aux leçons.

5. SITUATIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES

Mesures

- **Les participants doivent se protéger à l'aide de masques faciaux.** (Approvisionnement par les participants).
- Le masque doit être porté dans la salle
- Chaque participant utilise ses propres objets de motivation et autres ustensiles.
- Seul le maître-chin actif peut retirer le masque sur le terrain
- Les salles d'entraînement doivent être aérées au moins 4 fois par jour pendant environ 10 minutes

6. AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures (valables à partir du 11 mai 2020)

- Pour les cours d'éducation/socialisation, le nombre de participants doit être adapté aux conditions du terrain/ salle (recommandation par équipe homme-chien 50 m²)
- Pour les cours d'éducation/socialisation qui se déroulent dans un espace public, le nombre maximum de 10 personnes par terrain doit être respecté
- Lors des entraînements sportifs, le nombre de personnes présentes ne doit pas dépasser 10 par terrain
- La circulation des personnes sur les lieux/ dans les halles doit être contrôlée afin que la distance minimale mutuelle de 1.5 m soit garantie à tout moment pour toutes les personnes présentes.

7. INFORMATION

Mesures

- Tous les participants recevront à l'avance le concept de protection par courrier électronique.
- Le concept de protection actuel sera également affiché à l'entrée de la zone d'entraînement.

8. GESTION

Mesures

- Avant le début de l'exercice, l'instructeur explique les points fixes de ce concept.
- Le Prestataire tient une liste des participants avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone pour chaque heure d'exercice.

CONCLUSION

Rund um Hund GmbH

Moosgasse 22, 3284 Fräschels

Martin Jenny

martin.jenny@rundumhund.ch

031 964 00 64

